

Question de Mme Kattrin Jadin au Secrétaire d'État à l'Environnement, à l'Énergie et à la Mobilité, adjoint à la Ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances, et Secrétaire d'État aux Réformes institutionnelles, adjoint au Premier Ministre, sur "La conduite de tracteurs avec remorques par les ouvriers communaux"

Kattrin Jadin (MR):

A la suite de la question n° 19652 que je vous ai posée en octobre 2013, qui concernait les prescriptions quant au permis nécessaire à un ouvrier communal qui conduit un tracteur dans l'exercice de ses fonctions, je souhaiterais vous demander une précision supplémentaire (Compte Rendu Intégral, Chambre, 2013-2014, commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques, 22 octobre 2013, CRIV 53 COM 836, p. 37). Un ouvrier communal peut-il conduire un tracteur avec remorque dont le charroi atteint une charge de 5 tonnes s'il est détenteur d'un permis B uniquement?

Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat:

Il existe deux possibilités: i. Si l'ouvrier communal est né avant le 1er octobre 1982, il peut conduire, sans permis de conduire, un tracteur plus remorque, sans limitation de masse maximale autorisée. ii. Si cette personne est née à partir du 1er octobre 1982, il doit avoir le permis C + E pour conduire un tracteur avec remorque avec une charge de 5 tonnes. Le permis B ne permet que de conduire des véhicules de 3,5 tonnes maximum, éventuellement avec une remorque qui ne dépasse pas 750 kg. Le permis B + E ne permet non plus d'aller au-delà de 3,5 tonnes pour la remorque.